

Coopératives diverses et coopératives de service.—Peuvent entrer sous cette rubrique les divers services assurés sous une forme coopérative tels que le logement, les soins médicaux, les services téléphoniques et les sociétés de frais funéraires. Les associations de cette nature sont d'institution plutôt récente, mais gagnent sans cesse en importance.

Téléphones.—Les plus répandues de ces diverses associations coopératives de service sont celles qui assurent le service téléphonique, établies en majeure partie dans les régions rurales. Les statistiques de 1913 indiquent qu'il existe alors 262 systèmes téléphoniques coopératifs. En 1940, ce nombre est de 2,348 desservant 102,286 appareils. Les immobilisations totales de ces systèmes sont d'environ \$20,000,000.

La majorité de ces systèmes téléphoniques coopératifs sont dans la Saskatchewan, l'Ontario, l'Alberta et la Nouvelle-Ecosse. Il en existe un certain nombre aussi dans les autres provinces.

Les Provinces des Prairies exploitent aussi des réseaux provinciaux et il y a en outre des réseaux appartenant aux municipalités et exploités par elles dans l'Alberta, l'Ontario, le Manitoba, la Colombie Britannique, le Québec et la Saskatchewan, lesquels réunissent un total de 37,680 appareils téléphoniques.

Dans la majorité des cas le service n'est fourni qu'aux membres de l'association, bien que certains systèmes l'assurent à des clients qui ne sont pas membres, de la même manière que les compagnies commerciales.

Les gouvernements provinciaux et municipaux ont aidé à l'organisation d'un grand nombre de ces associations. Dans certains cas, la province a avancé les sommes nécessaires à la construction et à l'installation, lesquelles ont été remboursées au moyen de contributions annuelles. Dans une province, ce sont les municipalités qui ont avancé, de la même manière, les fonds aux associations. En Alberta, depuis 1935, le réseau provincial a vendu des tronçons de ses lignes rurales à des compagnies composées d'usagers opérant le service coopérativement.

Hospitalisation.—En raison de la demande croissante de la part du public et des hôpitaux pour certains moyens d'alléger le fardeau financier de la maladie, plusieurs plans d'hospitalisation ont été élaborés en collaboration avec les hôpitaux publics à travers le Canada.

En 1941, le Canada compte 38 de ces systèmes d'assurance collective d'hospitalisation et plusieurs autres sont en voie de formation. La plupart des systèmes présentement en opération reposent sur le même principe. Il y a d'habitude une contribution mensuelle basée sur la famille ou les particuliers, en retour de laquelle l'abonné a droit à des taux de préférence en ce qui concerne divers services d'hôpitaux de même qu'à plusieurs services de routine sans frais supplémentaires. En 1940, la Branche de la Statistique des Institutions du Bureau Fédéral de la Statistique signale cinq de ces systèmes en Nouvelle-Ecosse, deux au Nouveau-Brunswick, sept en Ontario, un au Manitoba, trois en Saskatchewan, sept en Alberta et treize en Colombie Britannique. Un système est sur le point d'être inauguré dans la province de Québec.

Le premier système provincial de ce genre au Canada a été mis en vigueur par le gouvernement du Manitoba. Il est présentement le plus important du Canada bien que ses opérations soient limitées aux plus grandes villes. Sur versement de certaines contributions mensuelles les abonnés ont droit à 21 jours d'hospitalisation y compris la nourriture, les diètes spéciales, les soins généraux, les pansements, les drogues et les médicaments. Des rabais sont consentis sur les analyses de laboratoire, la radiologie et autres traitements.